



## REGLEMENT 2022 - 2023

### GARDERIE PERISCOLAIRE

Mairie Cerdon Tél. 02.38.36.00.20  
Garderie Tél. 02.38.36.04.23



#### **A) GESTION ET FONCTIONNEMENT :**

La garderie se déroule à l'école maternelle, rue de Verdun, et est gérée par la Municipalité.  
La capacité d'accueil est de **14 enfants maximums en même temps.**

#### **B) CONDITIONS D'ADMISSION :**

- La garderie accueille, en dehors des heures de classe, les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de CERDON.
- Les parents doivent remplir une fiche d'inscription/fiche sanitaire remise par la mairie, dès la première semaine d'école.
- Les inscriptions à la semaine doivent être demandées à la personne responsable de la garderie, au plus tard le mardi de la semaine précédente. Un avis favorable ou défavorable vous sera donné le vendredi suivant au plus tard.
- Tout avis défavorable à la prise en charge de votre(vos) enfant(s) sera motivé.
- Les parents, lors de l'inscription, doivent justifier :
  - ✓ de l'inscription de l'enfant à l'école publique de CERDON pour l'année scolaire en cours ;
  - ✓ d'une assurance individuelle accident couvrant l'enfant ainsi que les tiers ou l'assurance de l'école MAE couvrant les activités extra-scolaires.

#### **C) JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :**

La garderie fonctionne pendant les jours scolaires :

- **le matin** les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h35.
- **le soir** les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 18h30.

#### **D) FRÉQUENTATION DE LA GARDERIE :**

- 1) Arrivée à la garderie : les enfants peuvent arriver au plus tôt à 7h30
- 2) Départ de la garderie : les enfants doivent être repris impérativement à 18h30 au plus tard par son représentant légal ou une personne désignée. **Tout retard entraîne l'exclusion de l'enfant. En cas de force majeure, celui-ci est confié à la gendarmerie.**

- 3) Les enfants peuvent repartir seuls de la garderie, après accord écrit des parents. L'autorisation doit mentionner l'heure de départ et doit être remise à l'employé en charge de la garderie.
- 4) La garderie n'est pas une étude mais un lieu de détente où des jeux sont à la disposition des enfants. En conséquence, il n'est pas exigé de travaux scolaires, mais une partie de la salle peut être réservée aux enfants désireux de faire leurs devoirs.
- 5) Les enfants doivent impérativement apporter leur goûter du soir.

**E) PARTICIPATION FINANCIÈRE (délibération du 14 juin 2021) :**

- ◆ Forfait à la semaine :
  - matin = 4 €
  - soir = 8 €
- ◆ Facturation mensuelle, règlement à la mairie au plus tard le 10 du mois suivant, le non règlement peut entraîner la désinscription.

**F) COMPORTEMENT ET DISCIPLINE :**

- *Encadrement* :

L'encadrement et la surveillance est assuré par le personnel municipal placé sous l'autorité de Monsieur MOTTAIS Alain, Maire.

- *Règles de vie* :

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service et son bon déroulement

Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service et de la sécurité est porté à la connaissance du Maire ou des Adjointes, lesquels saisissent la famille, pour un 1<sup>er</sup> avertissement. Dès le 2<sup>ème</sup> incident, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.

Le personnel encadrant ne peut être en aucun cas tenu responsable des échanges, pertes ou vols d'objets appartenant aux enfants. Il peut confisquer un objet jugé dangereux.

**G) EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT :**

- Le présent règlement est remis à chaque élève le jour de la rentrée et affiché à l'école.
- Les agents assurant la garderie sont responsables de l'application du présent règlement et de la gestion des présences.
- En cas d'absence d'un agent, la Municipalité s'engage à le remplacer au plus tôt.

Le Maire,  
Alain MOTTAIS